

Et Terroine de conclure, dans la lettre de onze pages par laquelle il annonce qu'il quitte ses fonctions lyonnaises : "*Il me serait infiniment pénible que ma désapprobation des mesures prises par le pouvoir central fût mise au compte d'une manoeuvre personnelle*". En tout état de cause, "*homme de science*", il devait retourner à ses devoirs essentiels. Terroine rentre chez lui. Le service de Terroine à Lyon ferme au 1er janvier. L'ordonnance du 14 novembre constitue de fait une régression par rapport à la pratique qui s'était instituée dans les trois premiers mois de la Libération. La restitution n'est pas seulement différée; on peut se demander si elle n'est pas compromise.

L'immobilisme qui prévaut dans la Seine jusqu'à l'ordonnance de novembre - et qui, bien évidemment, n'interdit pas les restitutions à l'amiable - n'est pas la règle générale. Dans les grandes villes de province, les restitutions s'opèrent mieux et plus rapidement, comme nous l'exposera le chapitre V du présent rapport. Mais les trois-quarts des biens aryannisés l'ont été dans ce département où vivaient la majorité des petits artisans et commerçants étrangers, particulièrement touchés par la spoliation comme par la déportation.

Au début de 1945, deux services sont enfin créés pour l'ensemble du territoire. Le premier, placé auprès du ministère de la Justice, est créé par le décret du 2 février 1945[33] : c'est le Service temporaire de contrôle des administrateurs provisoires et liquidateurs de biens israélites, chargé de vérifier la gestion, les comptes et les rémunérations des administrateurs provisoires et examiner les plaintes formulées contre eux par les spoliés ou par le Service des restitutions. Le second service, celui des restitutions des biens des victimes des lois et mesures de spoliation, est créé auprès du ministère des Finances par décision du 30 janvier 1945, sa direction aussitôt confiée au professeur Terroine[34]. Malgré son énergie, son service n'entre en activité que progressivement et les mois de février et mars sont encore de longs mois d'attente pour les spoliés. Les mesures relatives aux biens vendus se font toujours attendre, et leur préparation ne s'engage pas sous des auspices très favorables. Les premières versions du texte législatif en préparation, si attendu et depuis si longtemps pour régler le cas des biens vendus, ne donnent pas satisfaction. L'enjeu majeur de la discussion n'est pas le principe même de la restitution, toujours réaffirmé depuis 1943, mais les modalités de cette restitution quand le bien a été acheté "légalement". La tentation est forte chez certains de passer l'éponge, de laisser les choses en l'état. L'ordonnance du 21 avril 1945 dont le rapport détaillera plus loin la portée, règle en principe l'ensemble des problèmes au bénéfice des spoliés qui peut utiliser une voie juridique très largement simplifiée, mais pas toujours très rapide. Quelque dix mille procédures seront ouvertes pour la Seine entre 1946 et 1950.

L'ordonnance du 21 avril renvoie à une autre ordonnance le remboursement des prélèvements exercés sur les produits des spoliations[35] ainsi que les frais d'expertise ou des honoraires d'administrateurs provisoires. Il faut attendre la loi du 16 juin 1948 pour que cette question soit réglée, le remboursement étant mis à la charge de l'Etat. Cependant, l'ordonnance du 21 avril ouvrait une nouvelle phase dans l'histoire des restitutions, d'autant qu'elle coïncide avec la fin de la guerre, l'ouverture des camps et le retour des rares rescapés.

Quatre ans de persécutions, les atteroiements de la Libération, quatre ou cinq années pour certains pour récupérer un bien qui est souvent l'outil de travail dans ces années particulières où l'on apprend que la déportation signifie bien souvent la mort, et qu'une partie des siens ne reviendra pas. D'autant qu'un certain nombre de ceux qui reviennent trouvent leur appartement loué à d'autres. Et il est souvent difficile, voire impossible de le récupérer puisque l'ordonnance du 14 novembre 1944 protège une très large catégorie de nouveaux locataires : sinistrés, évacués, réfugiés, conjoints de mobilisés, de déportés politiques ou de requis du STO, de prisonnier de guerre... Or qui n'appartient pas à l'une de ces catégories dans cette période où la guerre n'est pas terminée, où les "absents" ne sont pas rentrés et où les bombardements ont détruits des villes

entières - Caen ou le Havre par exemple - ? Cette ordonnance, dans une situation tout à la fois aigue et chronique de crise du logement où se trouve la France depuis la guerre de 14-18, illustre la volonté républicaine de ne pas faire de catégorie particulière, volonté présente dans toute la législation ultérieure, notamment celle concernant les déportés[36]. Cette volonté met entre parenthèse ce qui est alors mal perçu : la spécificité de la situation des Juifs, pendant la guerre et à la Libération.

La question des appartements loués à d'autres en l'absence de leurs locataires juifs n'a pas été étudiée en détail par la Mission. Car le bail n'est pas à proprement parler un "bien". Le propriétaire qui reloue ne spolie pas à proprement parler son locataire. Qu'importe à qui il loue pourvu qu'il touche ses loyers. Pour la population juive, la difficulté, voire l'impossibilité à retrouver un logement loué à un locataire de "bonne foi" reste parmi les souvenirs les plus douloureux des "premiers beaux jours". On comprend l'amertume laissée par cette époque et les rancoeurs contre la France, une amertume parfois supérieure à celle laissée par les années de guerre.

Le 15 février 1945, avant l'ouverture des camps de concentration, le retour des rares déportés, la prise de conscience de la mort de l'immense majorité d'entre eux, et avant la promulgation de l'ordonnance du 21 avril 1945, un jeune Français, André Weil-Curiel, publie une brochure de 36 pages d'une ironie mordante. Ce texte rend compte, sous la forme de conseils amicaux constituant les *Règles de savoir vivre à l'usage d'un jeune Juif de mes amis*, [37] du climat de ces mois qui séparent la libération du territoire national de la capitulation allemande. Emblématique de la situation de nombreux Juifs et de l'attitude de certains à leur égard, il mérite d'être longuement cité.

"Tu te figurais naïvement que les Allemands partis, tu allais être immédiatement réintégré dans tes droits. Tes droits ? Quel vilain mot. Tu parles toujours de tes droits. Jamais de tes devoirs". C'est ainsi qu'est apostrophé le jeune résistant juif. Car les Juifs ont des devoirs "dont le premier est de ne pas te faire remarquer, de te faire oublier", et qui vont lui être exposés en détail, notamment sur la question des biens spoliés. Rentré à Paris après avoir combattu aux côtés de De Gaulle, il a trouvé l'appartement familial vidé de ses meubles, occupé par une famille de "braves commerçants, les Dunoyer". Ces honnêtes gens avaient une boutique avant la guerre qu'ils ont toujours. Ils ont gagné beaucoup d'argent : "Il fallait bien nourrir les Parisiens et se débrouiller pour suppléer aux insuffisances de ravitaillement". On ne peut les blâmer. Le logement au-dessus de leur boutique ne correspondant plus à leur nouvelle position sociale, ils ont loué l'appartement de la famille du jeune homme, laissé vacant. "Ils ont passé un bail, un bail régulier. ils savaient que cet appartement était antérieurement celui d'un Lévy, il avaient entendu dire à la radio de Londres que le général de Gaulle ne reconnaissait pas les actes du gouvernement de Vichy qui avaient préjudicié aux Juifs, aux émigrés, aux Francs-maçons (...). Mais qu'était-ce (...) à l'époque, que le général de Gaulle ? Monsieur de Gaulle, l'ex-colonel de Gaulle, un mercenaire à la solde de l'Angleterre". En somme "ces bouchers n'ont fait que se conformer aux lois en vigueur, ils se sont conduits en bons citoyens". Dans la situation de crise du logement, ils ne trouveront rien. "Et puis, ils sont chez eux après tout. Ils ont payé leur loyer, ils ont dépensé des sommes énormes pour leur installation" Le jeune Juif objecte qu'ils auraient dû savoir que leur possession était précaire. Il lui est rétorqué qu'il parle comme un chicanier et que cette possession n'est pas si précaire "puisque voilà six mois maintenant que le Gouvernement Provisoire siège à Paris, et que ton de Gaulle est devenu quelqu'un, un chef d'Etat reconnu, comme notre Maréchal et tu n'as pas encore retrouvé ton appartement. C'est donc que les Dunoyer ont aussi des droits, comme tu dis". Le conseil est clair : le jeune homme se fait "du tort en réclamant aussi âprement". Il met de braves gens dans l'embarras. "Ils n'étaient pas antisémites; ils le deviennent. Tous les Dunoyer se répandent dans le quartier en disant : "Ah! ce Lévy, on l'a pas vu pendant cinq ans. Tant que les Boches étaient là. Maintenant qu'ils sont partis, il revient. Et il veut nous jeter à la rue, nous, des bons Français. Les Boches n'avaient pas tort quand ils nous disaient de nous méfier des Juifs". Prend garde. Tu vas t'attirer des ennuis. Il y a des dizaines de milliers de

Dunoyer qui ont tous des ribambelles d'amis et de cousins. Ils vont créer un état d'esprit redoutable".

Comment ce jeune homme peut-il se loger ? Son conseiller lui suggère l'étranger. Cette proposition suscite peu d'enthousiasme. Etrangement, ce jeune homme se sent chez lui en France seulement. Mais " *Papa Lévy va revenir bientôt. Il était riche avant la guerre. Il a certainement pu mettre de côté quelque argent. Remarque bien, je ne le lui reproche pas. Il pourra payer le prix d'une reprise*". Nous savons aujourd'hui - ce que les Dunoyer peuvent ignorer en février 1945 - que "papa Lévy" n'est probablement pas revenu, ce qui, pour le lecteur d'aujourd'hui, ajoute encore au cynisme de la remarque.

Après l'appartement, l'aryanisation de l'entreprise. L'oncle Lévy s'agite beaucoup. " *Il prononce de grands mots. Il se dit spolié. Il prétend que Desjardins qui a racheté son affaire est un spoliateur. C'est très maladroite. Enfin, toi qui es un garçon intelligent (...) réfléchis. C'est le gouvernement, un gouvernement légal, parfaitement légal qui a décidé de vendre un certain nombre de fonds de commerce. Je sais bien que ton de Gaulle disait que ce n'était pas régulier. Mais s'il avait fallu écouter tout ce qu'il disait, où en serions-nous, je te le demande?"*

" *Toute notre belle jeunesse serait partie en Angleterre ou aurait pris le maquis, l'industrie française aurait cessé de travailler, les patrons auraient été ruinés, les commerçants auraient caché leur stock pour ne pas vendre aux Allemands, nous aurions désobéi à la Kommandantur et à la police de Darnand, ç'aurait été le désordre et l'anarchie. Tout ce que disait ton de Gaulle alors, c'était de la propagande (...)*

" *Desjardins qui a racheté l'affaire de oncle Lévy, il l'a payée. L'argent n'est pas allé dans la poche de ton oncle ? Les Allemands en ont pris une bonne part, puis l'administrateur aussi pour ses "frais et honoraires" ? Tu n'aurais tout de même pas voulu qu'il travaillât pour rien, cet homme. Il était accablé de besogne. Tout cela d'ailleurs ce n'est pas la faute de Desjardin. Il a payé à l'Etat un droit d'enregistrement très élevé. Il s'est contenté de vendre les marchandises laissées par ton oncle. En somme qu'as-tu à lui reprocher ? Il a acheté le fonds très bon marché en raison des circonstances ? Il a gagné beaucoup d'argent ? Que veux-tu ? C'est la loi du commerce. Il n'est pas philanthrope de profession. Et alors tu trouves normal maintenant, que ton oncle qui n'a rien fait pendant cinq ans, qui a vécu en rentier, dépossède ce malheureux Desjardins, lui demande des comptes, lui explique ce qu'il a gagné à la sueur de son front, tire profit de la plus-value du fonds de commerce ? Mais c'est la rapacité, ni plus ni moins. Ah ! je vois bien que l'esprit de Shylock n'est pas éteint. Sens-tu la différence qu'il y a entre le brave Desjardins et ton Lévy d'oncle ? "*

Selon le mentor du jeune Juif, l'oncle aurait dû rester à Paris en 1940 pour " *défendre ses intérêts, résister aux empiètements de l'envahisseur, refuser de céder la place, dire aux agents de la Gestapo quelque chose comme "Je suis ici par la volonté de mes actionnaires, je n'en sortirai que par la force des baïonnettes". C'aurait été grand, noble, Français en un mot*". L'oncle aurait été déporté ou fusillé. Il serait devenu, à titre posthume, un bon Français, avec la médaille de la Résistance et, " *peut-être une rue Lévy, dans un quartier éloigné*", une plaque au siège de sa chambre corporative. " *Et nous dirions tous avec respect : "Il y a tout de même de bons Juifs, qui sont dignes d'être Français, ainsi ce Lévy...(...)*

" *Mais aujourd'hui, alors que la France en est à panser ses plaies douloureuses, il passe son temps à actionner recors et tabellions pour une question de gros sous. C'est sordide.*

" *Sans compter que tous ses pareils s'attaquent à des situations acquises, j'oserais dire légitimement acquises, qu'ils inquiètent d'indignes citoyens qui ont des amis, souvent des amis puissants, des avocats largement rémunérés. A continuer ainsi à s'agiter, non seulement ils vont*

développer un antisémitisme (...) mais ils vont indisposer le pouvoir. Ils menacent de rompre l'unité si nécessaire. Il faut que chacun y mette du sien. Ce n'est pas toujours aux mêmes qu'il faut demander des sacrifices, que diable ".

Wladimir Rabinovitch, dit Rabi, dans un article publié par la revue *Esprit* en septembre 1945 résume le sentiment général : *"Nous avons été réintégrés dans notre condition d'hommes libres, écrit-il. Nous avons recommencé à être des citoyens français. Nous avons repris notre activité professionnelle, du moins ceux qui l'ont pu. Mais ce que nous ne disons pas, c'est cette obsession constante, cette lancinante douleur secrète, derrière chacun de nos actes et de nos propos (...)*

" Nous sommes arrivés exigeants, fanatiques de justice. Avions-nous tort ? Fallait-il présenter un visage humble et soumis ? Dix mois après la Libération, beaucoup n'ont pas retrouvé leur appartement. Dix mois après la Libération, on n'a pas trouvé encore le moyen de rendre aux Juifs les biens spoliés avec la complicité des acquéreurs et des administrateurs. Entendez, il ne s'agit pas des biens en tant que biens. Il s'agit des instruments de travail. L'ouvrier n'a pu réintégrer son logement; L'artisan n'a pas retrouvé ses machines. Le commerçant n'a pas retrouvé son fonds. Après avoir été entre la vie et la mort, vous ne trouvez pas cela absurde ? Aucune parole ne vient. La consigne, dans la presse, est de faire le silence. Que demandent donc les Juifs ? Ne sont-ils pas comme les autres, sinistrés comme les autres ?

" Eh bien, quand je dis qu'aucune parole ne vient, je me trompe. Un article a paru en novembre 1944. Il est intitulé "Lendemain de persécution". Il disait : " Je pense qu'il appartient au pouvoir central et aux corps professionnels d'opposer, dans l'intérêt des Français, en général, et tout spécialement des israélites français, une certaine digue à une volonté d'empiètement qui n'est que trop manifeste." Qui écrivait cela ? Témoignage chrétien".[38]

Un sondage de 1946, c'est-à-dire réalisé après l'ouverture des camps, événement évoqué tout à la fois dans la presse écrite, la radio et les actualités cinématographiques, avec des images accablantes, indique que 36% des Français trouvent les Juifs *"antipathiques"*.

Il ne faut pas déduire de ces textes que rien ne fut fait. Au contraire. Le rapport montre la réalité de la restitution, malgré la présence d'une spoliation rémanente. Mais ces restitutions n'ont pu effacer l'empreinte dans les mémoires de l'accueil mitigé qui fut fait aux Juifs et des difficultés matérielles dans lesquelles furent plongées des familles qui, dans le même temps, cherchaient souvent à faire en vain le deuil de leurs morts sans sépulture.

5- Au début des années cinquante, une histoire close

En 1949, deux *Notes et Etudes documentaires* sont publiées à La Documentation française du Secrétariat général du gouvernement : *Spoliations et restitutions* et *Spoliations et restitutions des biens culturels publics (objets d'art ou précieux)*. Le cas des biens des Juifs y est largement évoqué. Bilan gouvernemental de la spoliation et de la restitution, contemporain de la fermeture du Service des Restitutions, de la fin des travaux de la Commission de Récupération artistique, de l'apurement des comptes des camps d'internement..., ils ferment en quelque sorte la séquence historique de la guerre et l'après-guerre.

Seul le Centre de documentation juive contemporaine s'acharne à aller plus loin[39]. En juin 1947, alors qu'il a déjà établi 65 000 fiches de spoliés et réalisé le Bottin des administrateurs provisoires, il souhaite mettre en place une équipe de dix personnes pour faire le bilan des non-restitutions et inciter le gouvernement à donner les biens vacants aux communautés juives, comme l'a fait le gouvernement grec. Dix personnes, grâce à une subvention du Joint, travaillent à la question des biens non revendiqués jusqu'en mai 1948. Est établie, dans des conditions mal éclaircies, la liste de 13 000 comptes-courants. Le CDJC pose alors aux pouvoirs publics la

question de l'attribution des biens en déshérence et propose, en 1950, la nomination de Justin Godart comme séquestre général.

En 1951, alors que le Service des restitutions est fermé, le CDJC propose de prendre le relai. Il est autorisé par le ministère des Finances à consulter les dossiers. Il se propose de réaliser une étude sur les occupations professionnelles des Juifs avant la guerre - projet resté sans suite. Il souhaite l'établissement d'une commission qui dresserait un inventaire des dossiers non-revendiqués - ceux en cours de liquidation chez des administrateurs judiciaires nommés par les domaines, ceux gérés par les administrateurs provisoires ou des "accapareurs" - et rechercherait les produits des liquidations restés à la Caisse des dépôts et consignations. Le 6 juin 1951 se réunit la "Commission des biens en déshérence", qui a remplacé la "Commission juridique", puis la "Commission économique". La Commission examine un grand nombre de dossiers. Elle dresse la liste des comptes établis dans différentes banques. L'enquête sur les banques est alors relancée, mais ne donne aucun résultat : la plupart des établissements opposent le secret bancaire. En 1953, il semble bien que l'enquête s'arrête. C'est en 1955 qu'Isaac Schneersohn jette officiellement l'éponge.

L'année 1953 est importante. Le 17 mai 1953 est posée, lors d'une cérémonie grandiose, sur un terrain cédé par la ville de Paris au coin de la rue du Grenier-sur-l'eau et la rue Geoffroy-l'Asnier la première pierre du Tombeau du martyr juif inconnu. Il sera inauguré en 1956[40]. Chez Isaac Schneersohn, la mémoire prend en quelque sorte le relai de la restitution. Avec la parution en 1955 du premier volume du grand oeuvre de Joseph Billig, *Le Commissariat général aux questions juives*, l'histoire se joint à la mémoire.

C'est encore au début des années cinquante qu'est signé le traité du Luxembourg, qui ouvre la voie aux *Wiedergumachungen*, aux réparations[41], deux grandes lois qui seront votées par le parlement allemand en 1953 et 1957. Ces deux grandes lois marquent bien en France la fin de la restitution à proprement parler, dont le chapitre semble alors définitivement clos puisque ce qui a été pris par les Allemands et emporté par eux est désormais "restitué" sous forme d'indemnités. Mais surtout, les indemnités allemandes apportent notamment aux veuves de déportés issues de l'immigration qui ont élevé ou élèvent encore durement leurs enfants et qui ont été exclues des indemnités françaises une certaine aisance, plus de quinze ans après la grande rafle du Vel d'Hiv.

II- LA RESURGENCE DE CES QUESTIONS : LES ANNEES 1990.

La question des biens spoliés, de leur restitution et de leur indemnisation renaît au début des années 90, dans un contexte international et national bien différent de celui de l'après-guerre. Ce nouveau contexte se caractérise d'abord par ce que l'on appelle par métonymie "la chute du mur", et l'amorce d'un nouvel ordre international. La disparition des régimes communistes laisse apparaître les restes des communautés juives détruites de l'Europe de l'Est dont les survivants n'ont jamais été indemnisés et qui vivent dans une grande misère matérielle, spirituelle et culturelle. La disparition de ces régimes pose aussi - c'est le cas notamment de l'ex-RDA et de Berlin-Est - le problème des biens spoliés qui n'ont jamais été, par volonté expresse de ces régimes, restitués. Enfin, l'ouverture de nouvelles archives donne un élan nouveau à la recherche historique.

Dans ce contexte international, le Congrès juif mondial met notamment en accusation les pays neutres comme la Suisse ou la Suède dont l'économie a profité de la guerre. Ces accusations visent également la France, dont la singularité de la situation est ainsi largement gommée. Or la France pendant la Seconde Guerre n'est ni la Suisse, ni la Suède. A la différence d'autres pays, la